

FCP JASMIN 2033

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I- *Rapport sur l'audit des états financiers*

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «**FCP JASMIN 2033**» qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **53.907.361DT** et une valeur liquidative égale à **10 781,472DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «**FCP JASMIN 2033**» au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement «**FCP JASMIN 2033**» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement «**FCP JASMIN 2033**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement «**FCP JASMIN 2033**» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement «**FCP JASMIN 2033**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement «**FCP JASMIN 2033**».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «**FCP JASMIN 2033**».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis le 12 mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes :
ASLAM KARAM ELHAJ SALAH**

FINENGY EXPERTISE TUNISIE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

	Note	31/12/2023
<u>ACTIF</u>		
Portefeuille-Titres		2 719 954
Actions, Valeurs Assimilées et Droits rattachés	AC1	2 719 954
Obligations et Valeurs assimilées		-
Autres Valeurs		-
Placements Monétaires et Disponibilités	AC2	51 243 469
Placements Monétaires		51 243 469
Disponibilités		-
Créances d'Exploitation	AC3	47
Autres Actifs		-
TOTAL ACTIFS		53 963 470

<u>PASSIF</u>		56 110
Opérateurs Créditeurs	PA1	46 265
Autres Créditeurs Divers	PA2	9 844
<u>ACTIF NET</u>		53 907 361
Capital	CP1	50 034 878
Sommes Distribuables		3 872 482
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs	CP2	-
Sommes Distribuables de l'Exercice	CP2	3 872 482
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		53 963 470

ETAT RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

	Note	31/12/2023
Revenus du Portefeuille-Titres	PR1	-
Dividendes		-
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilées		-
Revenus des Placements Monétaires	PR2	4 174 596
Total des Revenus des Placements		4 174 596
Charges de Gestion des Placements	CH1	- 261 383
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		3 913 213
Autres Produits		-
Autres Charges	CH 2	- 40 730
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 872 483
Régularisation du Résultat d'Exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		3 872 483
Régularisation du Résultat d'Exploitation (annulation)		-
Variation des Plus (ou Moins) Potentielles sur Titres		46 807
Plus(Moins) Values Réalisées		-
Frais de Négociation		- 11 929
RESULTAT NET DE LA PERIODE		3 907 361

ETAT VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

	31/12/2023
Variation de l'Actif Net résultant des Opérations d'Exploitation	3 907 361
Résultat d'Exploitation	3 872 482
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles sur Titres	46 807
Plus (ou Moins) Values Réalisées sur Cession Titres	-
Frais de Négociation de Titres	- 11 929
Distributions de Dividendes	-
Transactions sur le Capital	- 49 900 000
Souscriptions	100 340 000
Capital	100 340 000
Régularisations des Sommes Non Distribuables	-
Régularisations des Sommes Distribuables	-
Commission de Souscription	-
Rachats	- 50 440 000
Capital	- 50 440 000
Régularisations des Sommes Non Distribuables	-
Régularisations des Sommes Distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	53 807 361
L'ACTIF NET	
Début de Période	100 000
Fin de Période	53 907 361
NOMBRE DE PARTS	
Début de Période	10
Fin de Période	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	10 781,472
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	7,81%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCP JASMIN 2023** » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 07 février 2023, sous le N° 02-2023.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 parts de 10 000 DT chacune.
Durant la période de souscription 5 000 parts ont été souscrites pour porter le capital à 50 000 000 DT, libérées entièrement par les 25 actionnaires.

Sa durée de vie est de 10 ans à compter de sa date de constitution le 21 février 2023.

FCP JASMIN 2023 est destiné aux investisseurs acceptant un risque modéré, qui cherchent les avantages de la gestion collective, tout en bénéficiant d'une croissance à long terme du montant investi sur un horizon connu d'avance qui s'étend jusqu'à l'échéance du fonds.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCP JASMIN 2023 est un fonds distribuable, les sommes distribuables doivent être intégralement distribuées chaque année.
Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Le dépositaire de ce fonds est la banque l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE S.A.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

- La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres OPCVM correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués, sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

3.3- Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN****AC1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à **2.719.954DT** et se détaille comme suit :

Portefeuille titres au 31 décembre 2023

Code ISIN	Titre	Nombre Titres	Cout unitaire d'acquisition	Coût total	Cours clôture	Valeur au 31.12.2023	+/- values potentielles/	% Actif Net
TN0001600154								
	ATTIJARI BANK	6 000	45,014	270 085,00	45,929	275 574,00	5 489,00	0,51%
TN0001100254								
	SFBT	112 000	11,996	1 343 561,75	12,365	1 384 880,00	41 318,25	2,57%
TN0002100907								
	TLF	81 500	13	1 059 500,00	13	1 059 500,00	0	1,97%
TOTAL				2 673 146,75		2 719 954,00	46 807,25	5.046%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	2 673 147
Total	2 673 147

Aucune sortie du portefeuille titres n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2023.

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à **51.243.469DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	% de l'actif Net
a - Placements monétaires	51 243 470	
Placements en pension livrée	5 380 388	9,997%
Intérêts courus sur Placements en pension livrée	8 510	
Placement en Bons de trésor CT (1)	18 692 748	34,700%
Intérêts courus sur Placement en Bons de trésor CT	13 206	
Placement en Certificats de dépôt (2)	10 455 155	19,415%
Intérêts courus sur Placement en Certificats de dépôt	11 211	
Placement en Dépôt à terme	16 144 000	29,979%
Intérêts courus sur Dépôt à terme	16 632	

Placement en Dépôt à vue	506 532	0,968%
Intérêts courus sur Dépôt à vue	15 087	

b - Disponibilités	0	0,000%
Avoirs en banque	0	
Somme à l'encaissement	0	

Total	51 243 469	95.058%
--------------	-------------------	----------------

(1) Placement en Bons de trésor CT

Code ISIN	TITRE	Durée en J	Taux	Valeur Placement
TNQCYB6ZHJ26	BTCT 13 SEM 31012024	34	8,001%	18 692 748

(2) Placement en Certificats de dépôt

Code ISIN	Titre	Valeur Placement	Taux	Durée
TNQIPQSCH968	CD ATB TMM+1.6%	5 500 000	9,59%	20
TNOT7K06C343	CD BNA TMM+1.75%	5 000 000	9,74%	20

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 47 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023
Frais à la charge du gestionnaire	47
Total	47

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 46.265DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	27 160
Rémunération du dépositaire à payer	19 105
Total	46 265

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2023** à 9.844DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023
Redevance CMF à payer	4 565
Retenue à la source à payer	5 280
Total	9 844

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 21 février 2023 au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

Capital Initial	
Montant en Nominal	100 000
Nombre de parts	10
Nombre de porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	100 340 000
Nombre de parts	10 034
Nombre de porteurs de parts	27
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	-50 440 000
Nombre de parts	-5 044
Nombre de porteurs de parts sortants	3
Capital au 31 Décembre 2023	
Montant en Nominal	50 000 000
Nombre de parts	5 000
Nombre de porteurs de parts	25

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période	100 000	100 000
Souscription de la période	100 340 000	100 340 000
Rachat de la Période	-50 440 000	-50 440 000
Autres Mouvements	34 878	3 907 361
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	46 807	46 807
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	-11 929	-11 929
Sommes distribuables de l'exercice	0	3 872 482
Montant Fin de période au 31.12.2023	50 034 878	53 907 361

CP2 : Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2023 présente un montant de 3.872.482 DT, il se détaille ainsi :

Désignation	Au 31.12.2023
Résultat Distribuable de l'exercice	3 872 482
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-
Total	3 872 482

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique, présente un solde nul au 31 décembre 2023.

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant de la date de souscription au **31.12.2023** à 4.174.596 DT se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023
Revenus des dépôts à vue	15 921
Revenus Bons de trésor CT	13 206
Revenus Certificat de dépôt	11 211
Revenus Dépôt à terme	16 632
Revenus des Prises en Pension Livrée	4 117 625
Total	4 174 596

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période clôturée au **31.12.2023** à 261.383DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	242 278
Rémunération du dépositaire	19 105
Total	261 383

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période la période clôturée au **31.12.2023** à 40.730DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023
Redevance CMF	40 721
Impôts et taxes	9
Total	40 730

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2023</u>
Revenus des placements	834,919
Charges de gestion des placements	- 52,277
Revenus nets des placements	782,643
Autres produits	-
Autres charges	- 8,146
Résultat d'exploitation (1)	774,496
Régularisation du résultat d'exploitation	0
Sommes distribuables de l'exercice	774,496
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	9,361
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation	- 2,386
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	6,976
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	781,472
Droits d'Entrée	-
Droits de Sortie	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	-
Valeur liquidative	10 781,472
Charges de gestion/ actif net moyen	0,50%
Autres charges / actif net moyen	0,08%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	7,45%

5-2 Rémunération du gestionnaire

MAXULA BOURSE assure la gestion du fonds FCP JASMINES 2033 moyennant une commission de gestion de 0.5 % HT par an de l'actif net du FCP JASMINES 2033. Le calcul des frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de FCP JASMINES 2033. Le règlement effectif de la société MAXULA BOURSE se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois. La commission de gestion couvrira notamment les honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les dépenses de promotion et de publicité.

5-3 Rémunération du dépositaire

L'ARAB TUNISIAN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP JASMINES 2033. En rémunération de ses services de dépositaire, L'ATB perçoit une commission annuelle globale hors taxes égale à 0,1% de l'actif net du FCP JASMINES 2033 avec un minimum de 5 000 DT HT et un maximum de 20 000 DT HT par an. Cette commission est calculée quotidiennement et versée annuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque année.